

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2025

INSTAURER DES PEINES PLANCHERS POUR LES CRIMES ET DÉLITS COMMIS CONTRE  
LES MEMBRES DE LA FORCE PUBLIQUE ET LES POMPIERS - (N° 1586)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,  
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,  
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,  
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,  
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,  
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,  
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,  
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,  
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,  
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-  
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de l'alinéa 25, supprimer les mots :

« ou des garanties d'insertion ou de réinsertion présentées par celui-ci ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NFP souhaite supprimer un obstacle à l'individualisation de la peine.

La France insoumise est fermement opposée au principe des peines planchers, qui n'a pas de sens pour empêcher les comportements délictueux et la récidive.

Nous souhaitons nous en tenir au principe d'individualisation de la peine prononcée par le juge.

Nous défendons également le principe d'une peine d'emprisonnement en dernier recours.

Les dispositions existantes du droit prévoient déjà que le fait de s'en prendre à des personnes dépositaires de l'autorité publique est une circonstance aggravante.

De plus, le prononcé d'une peine alternative à la prison constitue en soi une garantie de réinsertion car la prison est une institution désocialisante et criminogène. Le fait de renvoyer aux garanties d'insertion ou de réinsertion attachées à l'auteur d'un crime ou d'un délit revient à minorer le rôle de l'institution carcérale de ce point de vue.

En évaluant la personnalité de l'auteur du crime ou du délit, le juge évalue déjà sa capacité à se socialiser ou se resocialiser, qui n'est que diminuée par un emprisonnement.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression de la mention des ""garanties d'insertion ou de réinsertion"" attachées au prévenu.